Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070709-2007_00486_DSOL-AR



Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le - 9 JUIL. 2007

2007 00486

ARRETE

DSOL

du

portant fixation du prix de journée 2007 de la Maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Famillés ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I:	334 980,15 €
Groupe II:	2 002 042,53 €
Groupe III:	203 533,56 €
Total groupes I + II + III :	2 540 556,24 €
Recettes:	
Groupe I:	2 486 457,24 €
Groupe II:	27 705,00 €
Groupe III :	26 394,00 €
Total groupes I + II + III :	2 540 556,24 €
Total dépenses nettes :	2 486 457,24 €

ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE est fixé à compter du 1er juin 2007 à :

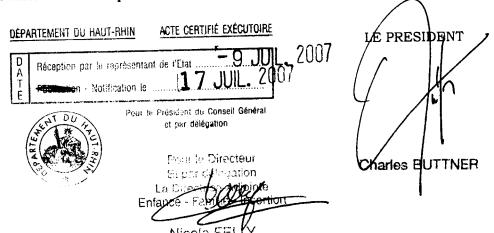
159,66 €

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.



2/2